

**RECTIFICATIFS**

**Rectificatif à la décision n° 22-66, de la Haute Autorité de la C.E.C.A., du 16 novembre 1966, relative aux informations à fournir par les entreprises au sujet de leurs investissements**

*(Journal officiel des Communautés européennes n° 219 du 29 novembre 1966)*

Page 3729/66,

colonne de gauche, sixième ligne du cinquième alinéa de l'article 2,

au lieu de : «...en ensemble techniquement indissociable,»

lire (rectificatif en italique) : «...*un* ensemble techniquement indissociable.»

Colonne de droite, quatrième ligne du deuxième alinéa de l'article 5,

au lieu de : «...du programme d'au moins année, ...»

lire (rectificatif en italique) : «...du programme d'au moins *une* année...»

---